

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

### Protocole de territoire avec Le Grand Narbonne (11)

Délibération B 2021- 10-1

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date en date du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale.

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier.

**Approuve** le protocole de territoire à passer avec le Grand Narbonne tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

27 MAI 2021 S.G.A.R.

Le président du conseil d'administration Christian Dupraz



Point N° 2.2 de l'ordre du jour

Protocole de territoire avec la communauté de communes Cœur de Garonne (31)

Délibération B 2021- 102

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie :

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date en date du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le protocole de térritoire à passer avec la communauté de communes Cœur de Garonne tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

27 MAI 2021 S.G.A.R.

Le président du conseil d'administration Christian Dupraz



Point N° 2.3 de l'ordre du jour

Protocole de territoire avec la communauté d'agglomération du Pays de l'Or (34)

Délibération B 2021- 10 3

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie :

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date en date du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le protocole de territoire à passer avec la communauté d'agglomération du Pays de l'Or tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

27 MAI 2021 S.G.A.R. Le président du conseil d'administration Christian Dupraz



### Point N° 3.1 de l'ordre du jour

#### **DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/SRU**

Commune de Fleury d'Aude (11) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2021- 104

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance  $n^{\circ}$  2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la proposition du comité technique du 19 mai 2021;

Sur présentation de sa diréctrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Donne** un avis favorable à la proposition du comité technique en vue de l'application d'un montant de minoration maximal de 348 219,25 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit d'Habit Audois ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées EA 247, 248, 249, 250, 251, 252, 264, 265, 269 et 270 sises place Jean Jaurès à Fleury d'Aude.

Le président du conseil d'administration Christian Dupraz

Signé le 27 mai 2021

2 7 MAI 2021 S.G.A.R.



### Point N° 4.1 de l'ordre du jour

#### DISPOSITIF DE COMPENSATION DE LA SURCHARGE FONCIERE

Commune de St-Paul-de-Jarrat (09) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2021 - 405

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie :

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie :

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Donne** un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 69 479 € sur la surcharge foncière lors de la cession, à la commune de St-Paul-de-Jarrat (09) ou à l'EPCI ou tout opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées D 96 et 97 sise rue Centrale à St-Paul-de-Jarrat.

2 7 MAI 2021 S.G.A.R.

Le président du conseil d'administration Christian Dupraz

ané le 27 mai 2021



27 MAI 2021 S.G.A.R.

Point N° 5.1 de l'ordre du jour CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Gréalou (46) et communauté de communes du Grand Figeac Site « Cœur de bourg »

Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2021- 106

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPE d'Occitanie :

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Gréalou (46), la communauté de communes du Grand Figeac et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

1

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

2 7 MAI 2021

S.G.A.R.

Christian Dupraz



## Point N° 5.2 de l'ordre du jour CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Latronquière (46) et communauté de communes du Grand Figeac

Site « Cœur de village »

Réalisation d'une opération d'aménagement Délibération B 2021- 107

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance  $n^{\circ}$  2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Latronquière (46), la communauté de communes du Grand Figeac et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le président du conseil d'administration

27 MAI 2021 S.G.A.R.

Christian Dupraz



Point N° 5.3 de l'ordre du jour CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE Commune de Cahors (46) et le Grand Cahors Site « Quartier du 21ème siècle » Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- 108

27 MAI 2021 S.G.A.R.

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Cahors (46), le Grand Cahors et l'établissement public foncier d'Occitanie tel au'annexé à la présente délibération ;

Le président du conseil d'administration

27 MAI 2021 S.G.A.R.

Christian Dupraz



Point N° 5.4 de l'ordre du jour CONVENTION OPERATIONNELLE Commune de Mercuès (46) et le Grand Cahors Site « Secteur Ségalas »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- (0)

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Mercuès (46), le Grand Cahors et l'établissement public foncier d'Occitanie tel au'annexé à la présente délibération ;

Ledit projet annule et remplace la convention opérationnelle 0590LT2020 signée le 21 septembre 2020 avec la commune de Mercuès et le Grand Cahors dès approbation par le préfet de région de la convention objet de la présente ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de

convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE

2 7 MAI 2021

S.G.A.R.

Christian Dupraz



## Point N° 5.5 de l'ordre du jour CONVENTION OPERATIONNELLE

## Commune de Martel (46) et communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne Site « Cœur de ville »

Réalisation d'une opération d'aménagement Délibération B 2021-

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie :

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

 ${\bf Vu}$  le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Martel (46), la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE

2 7 MAI 2021

S.G.A.R.

Christian Dupraz



## Point N° 5.6 de l'ordre du jour CONVENTION OPERATIONNELLE

## Commune de Gourdon (46) et communauté de communes Quercy-Bouriane

Site « Les Cordeliers »

Réalisation d'une opération d'aménagement Délibération B 2021- イイイ

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public toncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Gourdon (46), la communauté de communes Quercy-Bouriane et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le président du conseil d'administration

27 MAI 2021 S.G.A.R.

Christian Dupraz



## Point N° 5.7 de l'ordre du jour CONVENTION OPERATIONNELLE

## Commune de Canohès (66), Perpignan Méditerranée Métropole et État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements
Délibération B 2021- 117

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public roncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie :

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Canohès (66), Perpignan Méditerranée Métropole, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE

2.7 MAI 2021

S.G.A.R.

Christian Dupraz



## Point N° 5.9 de l'ordre du jour CONVENTION OPERATIONNELLE

## Commune de Brie (09) et communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Site « centre bourg »

Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2021- 119

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie :

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Brie (09), la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Le président du conseil d'administration

2 7 MAI 2821

S.G.A.R.

Christian Dupraz



## Point N° 5.10 de l'ordre du jour CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Pamiers (09) et communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées
Site « opération de revitalisation du territoire »
Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2021-115

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Pamiers (09), la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE

2 7 MAI 2021

S.G.A.R.

Christian Dupraz



## Point N° 5.12 de l'ordre du jour CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

## Commune de Lavelanet (09) et communauté de communes du Pays d'Olmes

Site « centre bourg »

Réalisation d'une opération d'aménagement Délibération B 2021- イイフ

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Lavelanet (09), la communauté de communes du Pays d'Olmes et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Le président du conseil d'administration

27 MAI 2021 S.G.A.R.

Christian Dupraz



## Point N° 5.13 de l'ordre du jour CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Naucelle (12) et communauté de communes Pays Ségali

Site « cœur de bourg »

Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2021- イイヤ

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie :

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa diréctrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Naucelle (12), la communauté de communes Pays Ségali et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;



## Point N° 5.14 de l'ordre du jour CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Villefranche-de-Rouergue (12) et communauté de communes Ouest Aveyron Site « Bastide 2- Schéma directeur »

> Réalisation d'une opération d'aménagement Délibération B 2021- イイウ

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Villefranche-de-Rouergue (12), la communauté de communes Ouest Aveyron et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le président du conseil d'administration

27 MAI 2021 S.G.A.R.

Christian Dupraz

Le président du conseil d'administration

2 7 MAI 2021

S.G.A.R.

Christian Dupraz



## Point N° 5.15 de l'ordre du jour CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Marignac-Lasclares (31) et communauté de communes Cœur de Garonne Site « rue de la mairie »

# Réalisation d'une opération d'aménagement Délibération B 2021- 12 0

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie :

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Marignac-Lasclares (31), la communauté de communes Cœur de Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE

2 7 MAI 2021

S.G.A.R.

Christian Dupraz



## Point N° 5.16 de l'ordre du jour CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de St-Foy-de-Peyrolières (31) et communauté de communes Cœur de Garonne Site « secteur OAP du château d'eau »

Réalisation d'une opération d'aménagement Délibération B 2021- インゴ

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie :

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de St-Foy-de-Peyrolières (31), la communauté de communes Cœur de Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le président du conseil d'administration

27 MAI 2021 S.G.A.R.

Christian Dupraz



## Point N° 5.17 de l'ordre du jour CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Castelnau-d'Estrétefonds (31) et communauté de communes du Frontonnais Site « secteur gare »

> Réalisation d'une opération d'aménagement Délibération B 2021-122

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie :

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

 ${\bf Vu}$  le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Castelnau-d'Estrétefonds (31), la communauté de communes du Frontonnais et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Le président du conseil d'administration

2 7 MAI 2021 S.G.A.R.

Christian Dupraz



## Point N° 5.18 de l'ordre du jour CONVENTION OPERATIONNELLE

## Commune de Masseube (32) et communauté de communes Val de Gers

Site « cœur de Bastide »

Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2021- 123

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Masseube (32), la communauté de communes Val de Gers et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;



## Point N° 5.19 de l'ordre du jour CONVENTION OPERATIONNELLE

### Commune de Riscle (32) et communauté de communes Armagnac Adour

Site « secteur centre ville »

Réalisation d'une opération d'aménagement Délibération B 2021- 12 (

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie :

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'Intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Riscle (32), la communauté de communes Armagnac Adour et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;



Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE

2 7 MAI 2021

S.G.A.R.

Christian Dupraz



# Point N° 5.21 de l'ordre du jour CONVENTION OPERATIONNELLE

### Commune de Vias (34), Hérault Méditerranée et État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements Délibération B 2021- 126

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie :

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Vias (34), Hérault Méditerranée, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

Le président du conseil d'administration

27 MAI 2021 S.G.A.R.

Christian Dupraz



# Point N° 5.22 de l'ordre du jour CONVENTION OPERATIONNELLE

### Commune d'Agde (34), Hérault Méditerranée et État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements Délibération B 2021- 12 4

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune d'Agde (34), Hérault Méditerranée, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

Le président du conseil d'administration

27 MAI 2021 S.G.A.R.

Christian Dupraz



# Point N° 5.23 de l'ordre du jour CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

### Commune de Bessan (34) et Hérault Méditerranée

Site « centre ancien »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2021- 128

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Bessan (34), Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE

2.7 MAI 2021

S.G.A.R.

Christian Dupraz



# Point N° 5.24 de l'ordre du jour CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

### Commune de Montagnac (34) et Hérault Méditerranée

Site « centre ancien »

Réalisation d'opérations d'aménagement Délibération B 2021- イフ じ

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie :

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Montagnac (34), Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

Le président du conseil d'administration

27 MAI 2821 S.G.A.R.

Christian Dupraz



## Point N° 5.25 de l'ordre du jour CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

### Commune de Lézignan-la-Cèbe (34) et Hérault Méditerranée

Site « centre ancien »

Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2021- " 30

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie :

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président.

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Lézignan-la-Cèbe (34), Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Autorise** la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

27 MAI 2021 S.G.A.R. Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



## Point N° 5.26 de l'ordre du jour CONVENTION OPERATIONNELLE

### Commune de Fabrègues (34), Montpellier Méditerranée Métropole et l'État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements Délibération B 2021- 131

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie :

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

 $\mbox{Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;$ 

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Fabrègues (34), Montpellier Méditerranée Métropole, l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale;

Le président du conseil d'administration

27 MAI 2021 S.G.A.R.

Christian Dupraz



## Point N° 5.27 de l'ordre du jour CONVENTION OPERATIONNELLE

### Commune de Grabels (34) et Montpellier Méditerranée Métropole

Site « Gimel »

Réalisation d'opérations d'aménagement Délibération B 2021- 132

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la convention d'anticipation foncière « Gimel » et son avenant n°1 signée le 8 septembre 2016 avec Grabels et Montpellier Méditerranée Métropole ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Sur présentation de sa directrice générale.

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Grabels (34), Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de

convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE

2.7 MAI 2021

S.G.A.R.

Christian Dupraz



Point N° 5.28 de l'ordre du jour CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE Commune de Lunel (34)

Site « NPNRU »

Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2021- 133

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Lunel (34)et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE

2.7 MAI 2021

S.G.A.R.

Christian Dupraz



Point N° 6.1 de l'ordre du jour

### Avenant n°1 à la convention opérationnelle Préfet de l'Aude

Communes sinistrées suite aux intempéries d'octobre 2018 Réalisation d'opérations de protection

Délibération B 2021- 134

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la convention cadre signée entre le préfet de l'Aude et l'EPF d'Occitanie le 12 février 2019;

**Vu** la convention opérationnelle « Protection contre les risques - Multi-sites » signée le 19 juillet 2019 avec le préfet de l'Aude ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier, Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre le Préfet de l'Aude et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

2 7 MAI 2021

S.G.A.R.

Christian Dupraz



Point N° 6.2 de l'ordre du jour

Avenant n°2 à la convention opérationnelle
Commune de Domazan (30)
Site « les Aires »
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- 435

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

**Vu** la convention opérationnelle « les Aires » et son avenant n°1 signée le 18 décembre 2014 avec la commune de Domazan ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier, Approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Domazan (30) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE 2.7 MAI 2021

S.G.A.R.

**Christian Dupraz** 

Signé le 27 mai 2021

Téléphone: 04 99 54 91 10 • Fax: 04 67 42 94 85 • RCS Montpellier • N° SIRET: 509 167 680 00032



Point N° 6.3 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune d'Uchaud (30)
Site « cœur de Village »
Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2021- 13 6

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie :

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle cœur de Village » signée le 31 mai 2017 avec la commune d'Uchaud ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

 $\mbox{Vu l'ordonnance n° 2020-1507}$  en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune d'Uchaud (30) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE
2 7 MAI 2021

S.G.A.R.

Christian Dupraz



Point N° 6.4 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle

Commune de St-Mamert-du-Gard (30) et Nîmes Métropole

Site « centre ancien »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2021- 137

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle « centre ancien » signée le 26 avril 2021 avec la commune de St-Mamert-du-Gard et Nîmes Métropole ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier, **Approuve** le projet d'avenant n° 1 à la convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de St-Mamert-du-Gard (30), Nîmes Métropole et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE

2 7 MAI 2021

S.G.A.R.

Christian Dupraz



Point N° 6.5 de l'ordre du jour

### Avenant n°1 à la convention opérationnelle Commune de Maureilhan (34) et Communauté de communes de la Domitienne Site « centre »

### Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2021- 43 8

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie :

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle «centre » signée le 27 avril 2018 avec la commune de Maureilhan et la communauté de communes de la Domitienne;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier, **Approuve** le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Maureilhan, la communauté de communes de la Domitienne et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE

2 7 MAI 2021

S.G.A.R.

Christian Dupraz



Point N° 6.6 de l'ordre du jour

# Avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle Commune de St-André-de-Sangonis (34) et communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Site « Entrée de ville Est »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2021- 139

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle « Entrée de ville Est » signée le 5 septembre 2019 avec la commune de St-André-de-Sangonis et la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ;

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance  $n^\circ$  2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président, Le Bureau de l'établissement public foncier, **Approuve** le projet d'avenant n° 1 à la convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de St-André-de-Sangonis, la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE

S.G.A.R.

Christian Dupraz



Point N° 6.7 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Commune de Campsas (82) et communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne

Site « chemin de ronde »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2021- 14 U

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau :

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « chemin de ronde » signée le 1<sup>er</sup> février 2019 avec la commune de Campsas et la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne :

**Vu** la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale, Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

**Approuve** le projet d'avenant n° 1 à la convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Campsas, la communauté de communes de Grand Sud Tarn et Garonne et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Donne** tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE

2 7 MAI 2021

S.G.A.R.

Christian Dupraz

